

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public.

La commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnel à titre occasionnel dû à un surcroît de travail dans divers services.

N° 2020/156

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR BESOIN OCCASIONNEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 29 DEC. 2020

ID : 083-218300424-20201215-DCM2020_156-DE

Berger
Levaut

N° 2020/1353

CM du 15/12/2020

N° 2020/156

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR BESOIN OCCASIONNEL

Afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, principalement au sein du service animation jeunesse, en réponse aux exigences légales concernant les accueils périscolaires sur les périodes scolaires et de vacances scolaires, il convient d'autoriser les recrutements pour surcroît de travail temporaire.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Afin de permettre une meilleure organisation et un bon fonctionnement du service animation jeunesse, il est proposé de créer :

- 25 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet

Ces agents seront engagés sous contrat à durée déterminée.

Leur rémunération pourra être calculée en cohérence avec les fonctions à assurer et le niveau de qualification de l'agent recruté.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CREER les postes comme décrits ci-dessus ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget de chaque année.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Martine LANSADÉ

